

Rapport ESG 2023

Rapport établi en application de l'article 29 de la Loi Energie Climat (LEC) et de l'article 4 du règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers dit *Sustainable Finance Disclosure* (« SFDR »).

SOMMAIRE

| | |
|--|----|
| L'ESG chez Vivienne Investissement | 3 |
| Démarche générale ESG de Vivienne Investissement | 4 |
| Moyens déployés | 5 |
| Démarche de prise en compte des critères ESG dans la gestion des risques | 7 |
| Prise en compte des critères ESG au niveau de la gouvernance | 7 |
| Stratégie d'engagement auprès des émetteurs ainsi que sur sa mise en œuvre | 9 |
| Taxonomie européenne | 9 |
| Les méthodologies | 9 |
| Quantification des résultats | 11 |
| Représentation femmes / hommes dans les équipes, organes et responsables chargés de prendre des décisions d'investissement | 12 |

1. l'ESG chez Vivienne Investissement

Vivienne Investissement est signataire des PRI depuis décembre 2021.



Notre offre **ESG**

Vivienne investissement propose **deux** fonds d'investissement relevant de l'article 8¹ de la directive SFDR (cf. section 8. quantification des résultats).

85 MILLIONS D'EUROS

d'actifs sous gestion prenant en compte des critères ESG (au 31/12/2023)

¹ Les fonds « Article 8 », promeuvent les caractéristiques environnementales et sociales dans le cadre de leur stratégie générale d'investissement

2. Démarche générale ESG chez Vivienne Investissement

A) Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères ESG

En 2021, Vivienne Investissement a signé les Principes pour l'investissement responsable. La prise en compte des critères ESG dans le processus d'investissement cherche à compléter l'approche historique d'investissement de Vivienne Investissement dans des titres de créances négociables ou instruments du marché monétaire émis par les Etats de l'OCDE les plus avancés en matière de respect des critères ESG et à réduire l'impact négatif des investissements (notamment dans le cadre de la lutte contre le changement climatique).

Nous intégrons l'analyse extra-financière dans le processus de sélection des titres de créances négociables ou instruments du marché monétaire émis par les Etats de l'OCDE.

La finalité du modèle d'analyse extra-financière des Etats est de proposer une vision synthétique (sous forme de score) en matière de respect des critères ESG par ces émetteurs.

L'évaluation des entités publiques supranationales (Mécanisme de stabilité européen, Fonds européen de stabilité financière...) découle de celle des souverains qui les composent. Chaque entité est notée sur 3 piliers : Environnement, Social et Gouvernance, eux-mêmes divisés en catégories.

Un score global ESG pondéré est ensuite calculé. Le score extra financier (entre 0 et 100) reflète une appréciation globale de la notation ESG pour l'émetteur évalué. Un score élevé correspond à un émetteur plus vertueux sur le plan de l'ESG. Les émetteurs sont classés en trois catégories suivant leur niveau de notation : Low (0 à 33), Moderate (34 à 67), High (68 à 100).

L'objectif de la sélection est d'obtenir une note moyenne ESG du fonds supérieure à la note moyenne de l'univers de référence. Les critères ESG ne sont pas pris en compte dans le cadre de l'utilisation d'instruments dérivés comme technique de gestion.

B) Communication aux investisseurs

Vivienne Investissement publie des informations sur sa politique d'investissement responsable sur les supports suivants :

- Le site internet www.vivienne-investissement.com
- La page ESG du site contient également le présent rapport au titre de l'article 29 pour les deux fonds de Vivienne Investissement concernés : OUESSANT et BRÉHAT
- Les documents juridiques (prospectus des fonds incluant les informations pré-contractuelles et post-contractuelles des fonds catégorisés article 8 selon la SFDR, DIC-PRiIPs)

3. Moyens déployés

Ressources externes

▶ Nos sources de données pour l'analyse ESG :

Un prestataire de données extra-financières externe (VIGEO EIRIS) fournit à Vivienne Investissement une base d'analyse de l'univers d'investissement au vu des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance. La société de gestion reste seule juge de la qualité des critères extra-financiers ESG.

Le modèle fourni par le prestataire utilise 172 indicateurs, provenant de nombreuses sources gouvernementales (Eurostat, ...), supranationales (OCDE, Banque Mondiale, OMS, ...) et d'ONG (Amnesty International, Transparency International, ...). La finalité du modèle d'analyse extra-financière des Etats est donc de proposer une vision synthétique (sous forme de score) de l'adhésion de ces émetteurs aux valeurs universelles.

Le score ESG est déterminé comme la somme des notes de trois composantes : Gouvernance, Social et Environnement.

Le score « gouvernance » mesure la qualité des structures du pouvoir d'un pays. Il est composé de plusieurs sous-piliers comme : la liberté d'expression, la qualité du système réglementaire, l'efficacité gouvernementale, le contrôle de la corruption, la stabilité politique et l'état de droit.

Le critère « social » mesure la performance sociale et sociétale, notamment en matière de modes de vie, de cohésion sociale, de démographie et de capital humain.

Enfin, le critère « environnement » mesure la performance en matière d'empreinte carbone, l'efficacité énergétique et la croissance verte.

▶ Bases de données ouvertes :

Dans le cadre de la réalisation de son rapport sur le suivi des principales incidences négatives, Vivienne investissement s'appuie également sur les données mises à disposition par les sites ourworldindata.org et appsso.eurostat.ec.europa.eu pour les émissions de gaz à effet de serre et de l'OCDE pour la mesure du PIB de chaque État (www.oecd.org) afin de calculer et suivre l'évolution des indicateurs réglementaires concernant les titres souverains et supranationaux.

Ressources techniques

Vivienne Investissement a développé tout un environnement informatique intégré autour de l'acquisition des données ESG transmises par son prestataire ou bien par les différentes sources de

données ouvertes citées ci-dessus afin que celles-ci puissent alimenter tout type de reporting ou d'outil d'analyse et de décision, de manière automatisée :

- **Committee Template** : intégration automatique des scores ESG des instruments financiers en portefeuille, avec calcul automatique de la note ESG globale comparée à celle de l'univers investissable, permettant de réaliser des évaluations d'impacts sur le score ESG en cas d'ajustement du portefeuille.
- **Rapports des risques** : calcul quotidien du score ESG du portefeuille par rapport à l'univers d'investissement et dispositif d'alerte en cas d'atteinte d'un seuil limite.
- **PAI Dashboard** : calcul mensuel automatique des données quantitatives relatives au suivi des principales incidences négatives au niveau de chacun des portefeuilles (Emission de gaz à effet de serre par millions de PIB).
- **ESG Reporting** : reporting automatique mensuel permettant de suivre les poids minimum et maximum des actifs éligibles ESG dans les portefeuilles sur l'exercice, ainsi que la liste des 5 principaux investissements ESG par portefeuilles.

Ressources financières

Le budget consacré aux données ESG représentait une charge d'environ 5.500 € en 2023. Cependant, le coût de développement interne des outils dédiés à la diffusion et l'analyse des données ESG n'est pas représenté dans le montant affiché ci-dessus.

Ressources humaines

L'ensemble de l'équipe de gestion, informatique, de contrôle des risques et de conformité a participé et continue de participer à l'amélioration constante des outils de contrôle et de supervision décrits ci-dessus, soit 4 salariés de la société sur un effectif de 12 personnes (33%).

4. Démarche de prise en compte des critères ESG dans la gestion des risques

Les données transmises par le prestataire VIGEO ERIS sont intégrées dans le processus de sélection des titres afin de mesurer l'impact des critères ESG sur les critères financiers.

À partir de l'univers d'investissement éligible, les scores ESG interviennent dans le processus d'investissement par la sélection des émetteurs combinant une notation ESG attractive et de bonnes perspectives de gestion du risque de crédit.

La note moyenne ESG de l'OPCVM doit être en permanence supérieure à la note moyenne ESG de l'univers d'investissement.

Le déploiement de la stratégie ESG se fait par l'intermédiaire du comité d'investissement TCN (Titres de Créance Négociables). Les membres du comité s'assurent, à cette occasion, de la correcte intégration des critères ESG dans les décisions d'investissements.

5. Prise en compte des critères ESG au niveau de la gouvernance

Le contrôle des risques s'assure quotidiennement que les fonds concernés par l'analyse ESG respectent en permanence les standards minimaux requis par la réglementation (Position-Recommandation AMF DOC-2020-03, Code monétaire et financier Art. L.533-12, L.533-22-1, L.533-22-2-1, et Règlement général de l'AMF Art. 411-126 et 421-25).

Cette analyse est synthétisée dans un rapport transmis quotidiennement (cf. exemples d'extraits ci-dessous).

Positions sur les titres et IMM émis par un émetteur public :

| Émission | Entité émettrice ou garante | Poids ↓ | Score ESG |
|------------------------------------|--|---------|--------------|
| FRANCE 0% 2024-03-20 TB | République française | 15.67 % | 80.83 |
| SPAIN 0% 2024-07-05 TB | Royaume d'Espagne | 10.02 % | 77.62 |
| SPAIN 0% 2024-04-12 TB | Royaume d'Espagne | 8.87 % | 77.62 |
| SPAIN 0.25% 2024-07-30 TB | Royaume d'Espagne | 8.77 % | 77.62 |
| EU 0% 2024-01-12 TB | Union européenne | 7.21 % | 79.30 |
| BELGIUM 2.6% 2024-06-22 TB | Royaume de Belgique | 6.44 % | 77.68 |
| FRANCE 0% 2024-05-15 TB | République française | 5.59 % | 80.83 |
| FRANCE 0% 2024-06-12 TB | République française | 5.06 % | 80.83 |
| SPAIN 0% 2024-05-31 TB | Royaume d'Espagne | 4.58 % | 77.62 |
| EFSF 0% 2024-04-19 TB | Fonds européen de stabilité financière | 4.11 % | 78.88 |
| GERMANY 0% 2024-05-15 TB | République fédérale d'Allemagne | 2.31 % | 81.05 |
| BELGIUM 0% 2024-05-09 TB | Royaume de Belgique | 1.23 % | 77.68 |
| EFSF 0.2% 2024-01-17 TB | Fonds européen de stabilité financière | 1.13 % | 78.88 |
| SCORE MOYEN DU PORTEFEUILLE | | | 79.00 |

Univers d'émetteurs publics éligibles :

| Entité émettrice ou garante | Score interne crédit | Score ESG ↓ |
|---|----------------------|--------------|
| Royaume de Suède | 100 | ● 86.17 |
| République de Finlande | 95 | ● 82.89 |
| Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord | 88 | ● 82.45 |
| The Kingdom of Norway | 100 | ● 82.44 |
| République fédérale d'Allemagne | 100 | ● 81.05 |
| République française | 90 | ● 80.83 |
| The Kingdom of Denmark | 100 | ● 80.76 |
| Royaume des Pays-Bas | 100 | ● 80.47 |
| Union européenne | 98 | ● 79.30 |
| République de Slovénie | 78 | ● 79.25 |
| Banque européenne d'investissement | 98 | ● 78.91 |
| Fonds européen de stabilité financière | 98 | ● 78.88 |
| Mécanisme européen de stabilité | 98 | ● 78.87 |
| The Republic of Latvia | 74 | ● 78.72 |
| The Republic of Estonia | 82 | ● 78.22 |
| The Republic of Lithuania | 77 | ● 78.12 |
| Royaume de Belgique | 87 | ● 77.68 |
| Royaume d'Espagne | 71 | ● 77.62 |
| République d'Autriche | 96 | ● 77.22 |
| The Grand Duchy of Luxembourg | 100 | ● 77.15 |
| The Portuguese Republic | 71 | ● 77.09 |
| The Czech Republic | 85 | ● 76.75 |
| République de Pologne | 72 | ● 75.79 |
| Confédération suisse | 100 | ● 75.38 |
| République slovaque | 75 | ● 74.81 |
| The Commonwealth of Australia | 100 | ● 73.66 |
| Confédération du Canada | 99 | ● 72.55 |
| République d'Irlande | 87 | ● 71.52 |
| Iceland | 78 | ● 71.08 |
| The Republic of Chile | 78 | ● 70.87 |
| The Republic of Korea | 88 | ● 69.54 |
| New Zealand | 97 | ● 68.54 |
| État du Japon | 79 | ● 64.63 |
| The State of Israel | 82 | ● 61.34 |
| États-Unis d'Amérique | 98 | ● 51.66 |
| SCORE MOYEN DE L'UNIVERS | | 75.78 |

En complément, le plan de contrôle du RCCI prévoit des contrôles spécifiques sur le respect de la méthodologie ESG, son intégration effective dans le processus d'investissement, le respect des standards réglementaires tant en matière de couverture d'analyse qu'en termes de mode de communication auprès de la clientèle finale.

Le RCCI et le contrôle des risques sont également destinataires du détail du calcul des indicateurs sur les principales incidences négatives, calculés mensuellement de manière automatisée, et sont alertés immédiatement si la note moyenne ESG des OPCVM concernés n'était plus supérieure à la note moyenne ESG de l'univers d'investissement.

Les alertes et les résultats de contrôles sont remontés au comité des risques ainsi qu'à la direction.

6. Stratégie d'engagement auprès des émetteurs ainsi que sa mise en œuvre

La société n'investit pas dans des titres de capital de sociétés cotées. A ce titre, elle ne participe à aucune assemblée générale.

7. Taxonomie européenne

Le règlement européen « Taxonomie » vise à établir un système de classification unifié des activités économiques permettant de déterminer si ces activités peuvent être considérées comme « durables sur le plan environnemental ». La taxonomie détermine si une activité économique est durable au regard de six objectifs environnementaux.

- Les activités non incluses dans la taxonomie ne sont pas nécessairement « non durables ». Elles peuvent ne pas avoir été pour l'instant analysées ou ne pas apporter de contribution substantielle à l'objectif visé. Il en est ainsi des titres de créances négociables ou des instruments du marché monétaire émis par les États de l'OCDE. La liste des activités couvertes par la taxonomie ne traite à ce stade que de certaines des activités pertinentes pour les deux objectifs climatiques (atténuation du changement climatique et adaptation au changement climatique) et pour les quatre autres objectifs (utilisation durable et protection des ressources aquatiques et maritimes, transition vers une économie circulaire, prévention et contrôle de la pollution, protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes)

Compte tenu de l'absence de données d'alignement sur la taxonomie des États ou organismes supranationaux dans lesquels Vivienne investit, le pourcentage d'alignement avec la réglementation Taxonomie des portefeuilles de Vivienne investissement relevant de l'article 8 de la SFDR est nul (0%).

8. Les méthodologies

Le règlement SFDR définit les principales incidences négatives comme « les incidences négatives des décisions d'investissement [...] qui entraînent des effets négatifs sur les facteurs de durabilité ».

Vivienne Investissement considère les principales incidences négatives de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité. La présente déclaration est la déclaration des principaux impacts négatifs sur le développement durable de Vivienne Investissement.

Cette déclaration des principales incidences négatives couvre la période de référence allant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

► Approche quantitative

Suite à la publication des RTS de l'ESMA du 2 février 2021, Vivienne Investissement a mis en œuvre, à partir de l'exercice 2022, un suivi de deux indicateurs obligatoires relatifs aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité concernant les investissements dans les valeurs souveraines et supranationales :

| Classification de l'indicateur | Indicateurs applicables aux investissements dans les souverains et supranationaux |
|--------------------------------|---|
| Environnement social | <ul style="list-style-type: none">• Intensité des GES• Pays faisant l'objet de violations sociales |

L'intensité des gaz à effet de serre est calculée selon la formule suivante :

$$\sum_n^i \left(\frac{\text{current value of investment}_i}{\text{current value of all investments (EUR M)}} \times \frac{\text{The country's Scope 1, 2 and 3 GHG emissions}_i}{\text{Gross Domestic Product (EUR M)}_i} \right)$$

Elle détermine un niveau d'émission de gaz à effet de serre dans l'atmosphère pour 1 M€ de richesse produite par les pays ou organismes supranationaux composant le portefeuille.

Vivienne Investissement publie chaque année un rapport sur l'impact et l'évolution de ses investissements selon ces critères pour les fonds faisant la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales (Article 8).

► Approche qualitative

Vivienne Investissement prend également en compte les incidences négatives de ses investissements sur les facteurs de durabilité à travers le respect de codes internationaux (signature des PRI), d'une part et de sa politique d'intégration des critères ESG d'autre part : <https://www.vivienne-investissement.com/FR/regulatoryInformation.php>.

9. Quantification des résultats (au 31 décembre 2023)

OUESSANT

ISIN : FR0010985945, FR0011540558, FR0011451103

Taux de couverture par l'analyse ESG



Note moyenne ESG du fonds

78,15

75.78 pour l'univers de référence



Intensité des gaz à effet de serre



Nombre de pays en portefeuille ne respectant pas les conventions internationales

0

0%

En valeur absolue

En proportion du nombre d'émetteurs

BREHAT

ISIN : FR0013192424, FR0014004CD6, FR001400IQ30

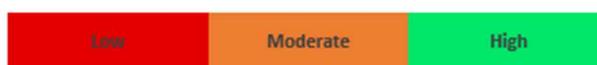
Taux de couverture par l'analyse ESG



Note moyenne ESG du fonds

78,84

75.78 pour l'univers de référence



Intensité des gaz à effet de serre



Nombre de pays en portefeuille ne respectant pas les conventions internationales

0

0%

En valeur absolue

En proportion du nombre d'émetteurs

Représentation femmes / hommes dans les équipes, organes et responsables chargés de prendre des décisions d'investissement (L. 533-22-1 du COMOFI)

L'égalité femmes-hommes concerne tous les domaines de l'entreprise : interdiction de discrimination à l'embauche, interdiction des différenciations concernant la rémunération, la formation, les promotions, les primes ou encore le déroulement de carrière.

Vivienne Investissement s'est fixée l'objectif de tendre vers une représentation équilibrée dès qu'un ou plusieurs recrutement(s) pourrai(en)t être envisagés.

Au 31/12/2023, les postes occupés par des femmes dans les équipes, organes et responsables chargés de prendre des décisions d'investissement représentaient 17% des effectifs.